

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 septembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoud BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir M. HAMEAU) - M. Jean-François COURGEY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme Stéphanie MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU)

OBJET DE LA DELIBERATION

Parc municipal des Sports - Terrain annexe – requalification d'un stade de football - Définition de l'enveloppe financière prévisionnelle - Demandes de subventions - Demande de permis de construire

Madame Tomaselli expose :

Mesdames, Messieurs,

Mis en service en 1934 et situé place Gaston Gérard à Dijon, le parc municipal des sports est composé d'un vélodrome municipal, de terrains de tennis en terre battue, d'espaces verts ouverts au public, d'un terrain en gazon naturel dit annexe ainsi que du stade Gaston Gérard, équipement sportif métropolitain mis à la disposition exclusive du Dijon Football Côte d'Or (DFCO).

La recomposition des espaces de football sur la métropole et, plus particulièrement, le départ du DFCO sur le site de l'éco parc et l'installation de la ligue régionale de football sur le site des Poussots, nécessite d'effectuer, en concertation avec le DFCO, des travaux sur le terrain annexe du stade Gaston Gérard, situé dans l'emprise du parc municipal des sports, aux fins de permettre au club de disposer d'un stade dédié à la pratique du football amateur d'une capacité d'accueil du public dimensionnée pour l'organisation du championnat de France de D1 féminine et des matches de la réserve masculine du club.

Il est donc proposé de procéder à la construction d'un stade comprenant une tribune de 1000 places abritant les espaces permettant l'accueil des sportifs et du public (vestiaires, club house, ...), de rénover le terrain annexe et de renforcer l'éclairage de la zone de jeu.

La Ville de Dijon assurera la maîtrise d'ouvrage de ce futur équipement.

Elle entend le positionner comme un stade complémentaire au stade Gaston Gérard, qui fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public avec le DFCO.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (travaux et honoraires divers) est de 4 700 000 euros HT (valeur juin 2020), ainsi répartis :

- Études : 100 000 € HT
- Réalisation des réseaux et des raccordements : 250 000 € HT
- Création d'un terrain clôturé en gazon naturel, drainé et arrosé : 650 000 € HT
- Modification de l'éclairage actuel pour le porter à 1200 lux gradables. : 600 000 € HT
- Construction d'une tribune de 1 000 places comprenant des locaux sportifs et réceptifs : 3 100 000 € HT

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 4 700 000 € HT.

Le planning prévisionnel prévoit une durée de réalisation de 18 mois pour une livraison en février 2022.

Le dépôt d'une demande de permis de construire apparaît nécessaire.

Par ailleurs, la Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des travaux et études à réaliser dans le cadre de cette opération notamment auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du Département de la Côte d'Or, dans le cadre de l'appel à projets « patrimoine sportif », de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et de la Fédération Française de Football, au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA), selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant de l'opération : 4 700 000 € HT

Montant des aides sollicitées auprès de l'Etat (DSIL) : 360 000 €

Montant des aides sollicitées auprès du Département de la Côte d'Or (AAP patrimoine sportif) : 240 000 €

Montant des aides sollicitées auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté : 150 000€

Montant des aides sollicitées auprès de la Fédération Française de Football (FAFA) : 80 000 €

Autofinancement : 3 870 000 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet ci-dessus exposés,
- 2 - arrêter le montant prévisionnel de l'opération à 4 700 000€ HT,
- 3 - valider le plan de financement présenté,
- 4 - dire que le financement de cette opération sera assuré sur les crédits d'investissement des budgets des années 2020 et suivantes ;

5 - décider de solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation des travaux, au taux maximum, notamment auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du Département de la Côte d'Or, dans le cadre de l'appel à projets « patrimoine sportif », de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et de la Fédération Française de Football, au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA),

6 - dire que la collectivité s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental de la Côte d'Or, au titre de ce projet,

7 - attester que le terrain, objet des travaux est propriété de la Ville de Dijon,

8 - m'autoriser à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux,

9 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 43

Contre : 6

Abstentions : 10